



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/21257
19 avril 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 19 AVRIL 1990, ADRESSEE PAR LE SECRETAIRE GENERAL
AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

J'ai l'honneur de me référer au mandat du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA).

Comme je l'ai indiqué aux membres du Conseil de sécurité cet après-midi au cours de consultations officieuses, une série d'accords ont été signés aujourd'hui à Managua par le Gouvernement nicaraguayen, les représentants de la Présidente élue, les représentants des fronts de la résistance nicaraguayenne pour le nord, le centre et l'Atlantique, et l'archevêque de Managua, le cardinal Obando y Bravo, au sujet de la démobilisation librement consentie des membres de la résistance nicaraguayenne.

Comme suite à ces accords, les parties ont demandé que l'ONUCA surveille l'application d'un cessez-le-feu, qui est entré en vigueur aujourd'hui à midi (heure locale), et la séparation des forces devant résulter du retrait des forces gouvernementales des zones de sécurité qui doivent être établies au Nicaragua pour faciliter la démobilisation des membres de la résistance nicaraguayenne.

Ces tâches viendront s'ajouter au mandat de l'ONUCA et devront être par conséquent approuvées par le Conseil de sécurité. Comme je l'ai indiqué cet après-midi, je suis convaincu que les accords signés aujourd'hui à Managua constituent un progrès important dans le processus de paix en Amérique centrale. Je recommande donc que le Conseil approuve l'élargissement du mandat de l'ONUCA.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter cette question à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Javier PEREZ de CUELLAR